



MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025

SOMMAIRE

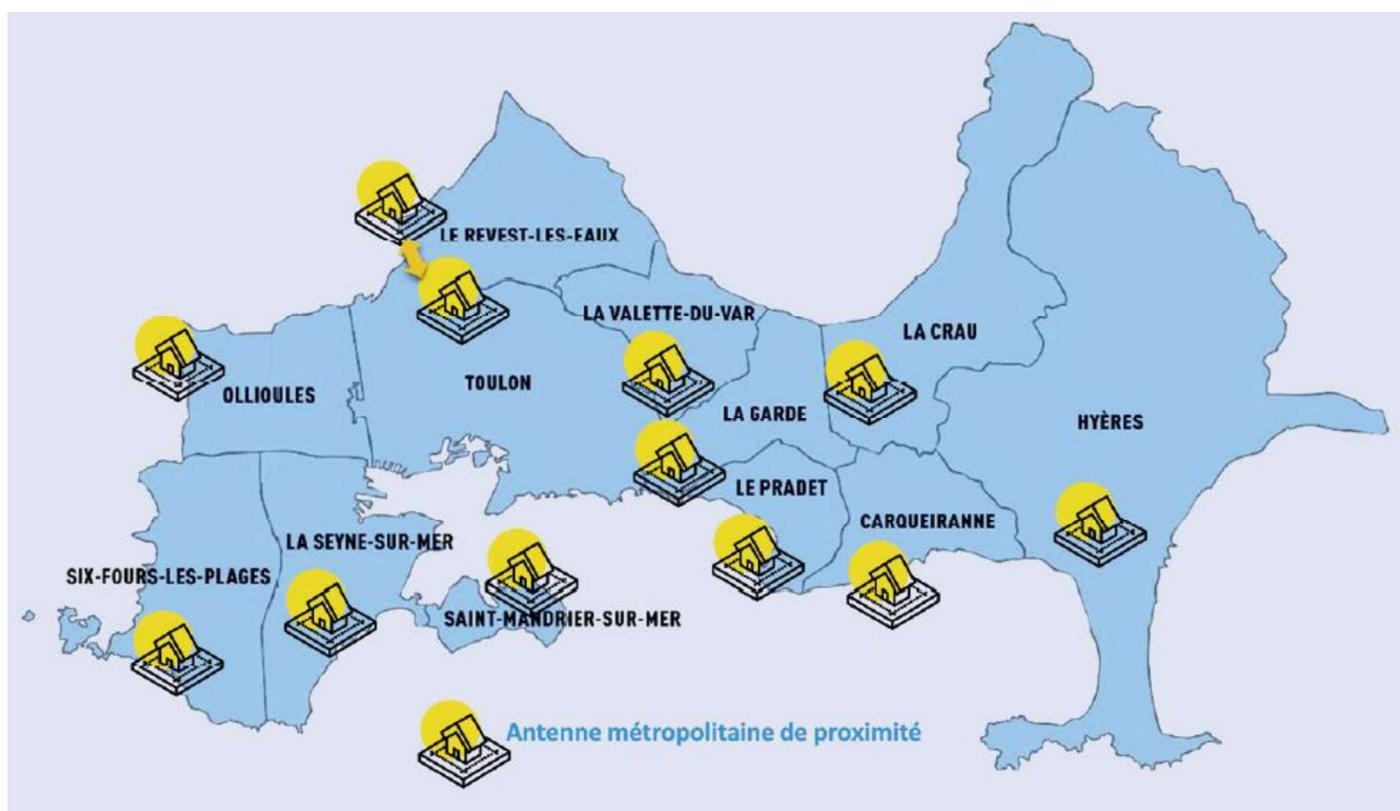
Introduction – Cadre Général.....	4
Contexte : Politique monétaire, tensions géopolitiques et réduction des recettes des collectivités.....	5
1- Des recettes de fonctionnement fortement amputées	6
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	6
Les taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).....	6
La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).....	6
Le produit pour la GEMAPI	6
L'attribution de compensation versée par les communes	6
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	6
La Taxe de Séjour	7
Les dotations et participations.....	7
Les allocations compensatrices	7
Le FCTVA.....	7
Les subventions et participations	8
LE PRELEVEMENT SUR RECETTES	8
2- Des charges de fonctionnement toujours en augmentation malgré une inflation en recul.....	9
Les charges à caractère général.....	9
Les charges de personnel	10
La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos.....	11
La structure des effectifs.....	11
La durée du travail.....	12
Avantages en nature (logement et véhicule)	13
Les charges de gestion courante.....	14
Les atténuations de produits.....	15
3- La situation financière de TPM à travers l'épargne brute et la dette.....	16
4- Le maintien du programme d'investissement métropolitain	18
5- Les Budgets annexes	20
Le budget annexe des transports.....	20
Les budgets de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Ports, des Parkings, des zones d'activités et des services publics délégués	21

Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le contexte au 1^{er} janvier 2025, les Produits, les Charges, l'Épargne brute, la dette et les Investissements.



Contexte : Politique monétaire, tensions géopolitiques et réduction des recettes des collectivités

En cette fin d'année 2024, les tensions géopolitiques restent élevées, marquées par la guerre en Ukraine, les conflits au Moyen-Orient et une intensification des rivalités commerciales. Cette situation continue d'alimenter les incertitudes sur les prix des matières premières et le commerce mondial.

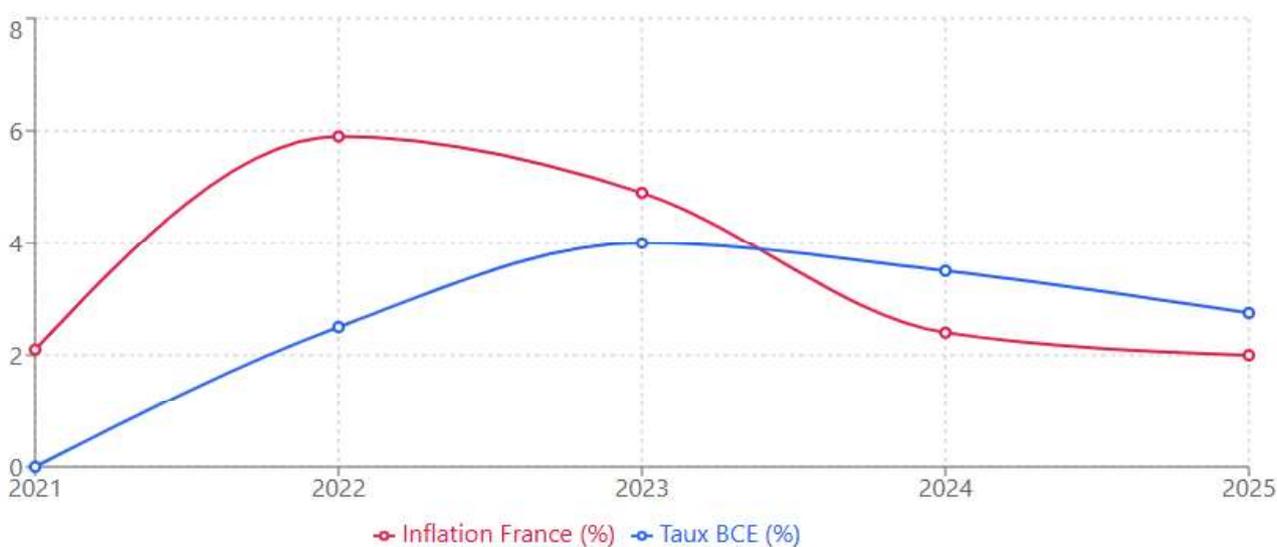
Malgré ce contexte, la croissance mondiale est estimée à 3,2 % en 2024, un chiffre similaire à celui de 2023, et pourrait atteindre 3,4 % en 2025.

En France, la Banque de France prévoit une croissance de 1,1 % pour 2024 et de 1,2 % pour 2025, des prévisions en ligne avec le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 (1,1%).

Ces prévisions reposent sur une baisse de l'inflation (IPCH) en France : après avoir atteint 5,7 % en 2023, elle devrait descendre à 2,5 % en 2024, puis à 1,5 % en 2025, avec notamment une diminution attendue des tarifs de l'électricité.

Sur les marchés financiers, la baisse de l'inflation devrait confirmer la politique de relâchement monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE). Les investisseurs anticipent ainsi une réduction du taux de dépôt de la BCE (actuellement de 3,5 % depuis début octobre 2024) à moins de 3 % d'ici fin 2025.

Évolution de l'inflation en France et du taux BCE (2021-2025)



*Les données 2024-2025 sont des prévisions

Du côté des finances publiques, le déficit budgétaire de la France devrait atteindre 6,1 % du PIB en 2024, un niveau bien supérieur aux prévisions initiales. Ce dérapage s'explique en grande partie par une baisse des recettes fiscales qui impacte particulièrement les collectivités, notamment au niveau des recettes de TVA pour 2024.

Pour tenter de réduire le déficit à 5 % du PIB en 2025, le gouvernement a prévu dans le projet de loi de finances (PLF) 2025 des mesures d'envergure représentant un effort de 60 milliards d'euros, soit environ 2 points de PIB.

Les collectivités locales se verront prélever une contribution de 5 milliards d'euros, marquant un prélèvement sans précédent sur leurs recettes pour une seule année.

A ce stade, les mesures incluent :

- Une ponction pouvant atteindre 2 % des recettes de fonctionnement des plus grandes collectivités ;
- Le gel du montant de la TVA transférée aux collectivités en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE ;
- Un ajustement des variables DGF à hauteur de 487 millions d'euros ;
- Une diminution du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Une réduction de 60 % du Fonds vert.

En parallèle, l'État prévoit également une augmentation de 4 points par an sur trois ans de la contribution à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que se prépare donc le budget 2025, avec d'un côté des dépenses structurelles peu flexibles, ayant déjà subi de nombreux ajustements, et de l'autre, des recettes grevées par de nouvelles ponctions, rendant l'équilibre budgétaire délicat à atteindre.

1- Des recettes de fonctionnement fortement amputées

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP) et des allocations compensatrices a été remplacé par une fraction de la TVA. En 2023, le produit de la CVAE a été également remplacé par une fraction de TVA supplémentaire. Le versement de la TVA aux collectivités est effectué par douzième, avec une actualisation annuelle. Le montant définitif est connu au printemps de l'année suivante.

En 2024, le produit attendu pour TPM était de 117,2 millions d'euros avec une prévision de croissance de 4,5 %.

Les dernières estimations du PLF 2025 revoient cette croissance à la baisse, à 0,8 %, ce qui pourrait ramener le produit à 112,2 millions d'euros, bien en deçà des prévisions.

À cette faible dynamique s'ajoutent les mesures contenues dans l'article 31 du PLF 2025 qui prévoient un gel de la croissance de la TVA pour les collectivités. En 2025, TPM serait donc privée de la croissance estimée de 2,7 %, ce qui représente un manque à gagner de plus de 3 millions d'euros.

Par prudence, cette mesure sera anticipée dans le prochain budget primitif.

Les taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La révision des valeurs locatives pour l'année N se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1 (IPCH).

Cette révision était de +3,9 % en 2023 hors évolution physique des bases.

Pour 2024, l'inflation est estimée à 2,1%.

Nous inscrivons dans nos prévisions 2025 une évolution de 2% pour l'ensemble de nos taxes ménages.

Les produits attendus hors compensations sont donc les suivants :

- Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB et TFPNB) : 38 M€
- TEOM : 86,5 M€
- CFE : 47,9 M€
- THRS : 12,1 M€

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La TASCOM, payée par les commerces ayant une surface de vente de plus de 400 m² et un chiffre d'affaires HT de plus de 460 000 €, devrait se maintenir à 6,3 millions d'euros en 2025.

Le produit pour la GEMAPI

Conformément à notre programme de protection contre les inondations, le produit pour la GEMAPI sera reconduit à 4,7 millions d'euros en 2025.

L'attribution de compensation versée par les communes

Suite à l'adoption du pacte financier et fiscal en mars 2022, l'attribution de compensation (AC) a fait l'objet d'une révision liée au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères (lissée sur 5 ans) et aux nouvelles dispositions de répartition de la DSC.

Elle est également révisée tous les ans en fonction du coût du service commun informatique avec la ville de Toulon. En 2024, l'AC versée par les communes est passée de 12,75 M€ à 15,36 M€.

Pour 2025 nous la prévoyons à 16,3 M€ dans l'attente du coût définitif 2024 du service commun informatique.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds national de 1 milliard d'euros est stabilisé depuis 2016.

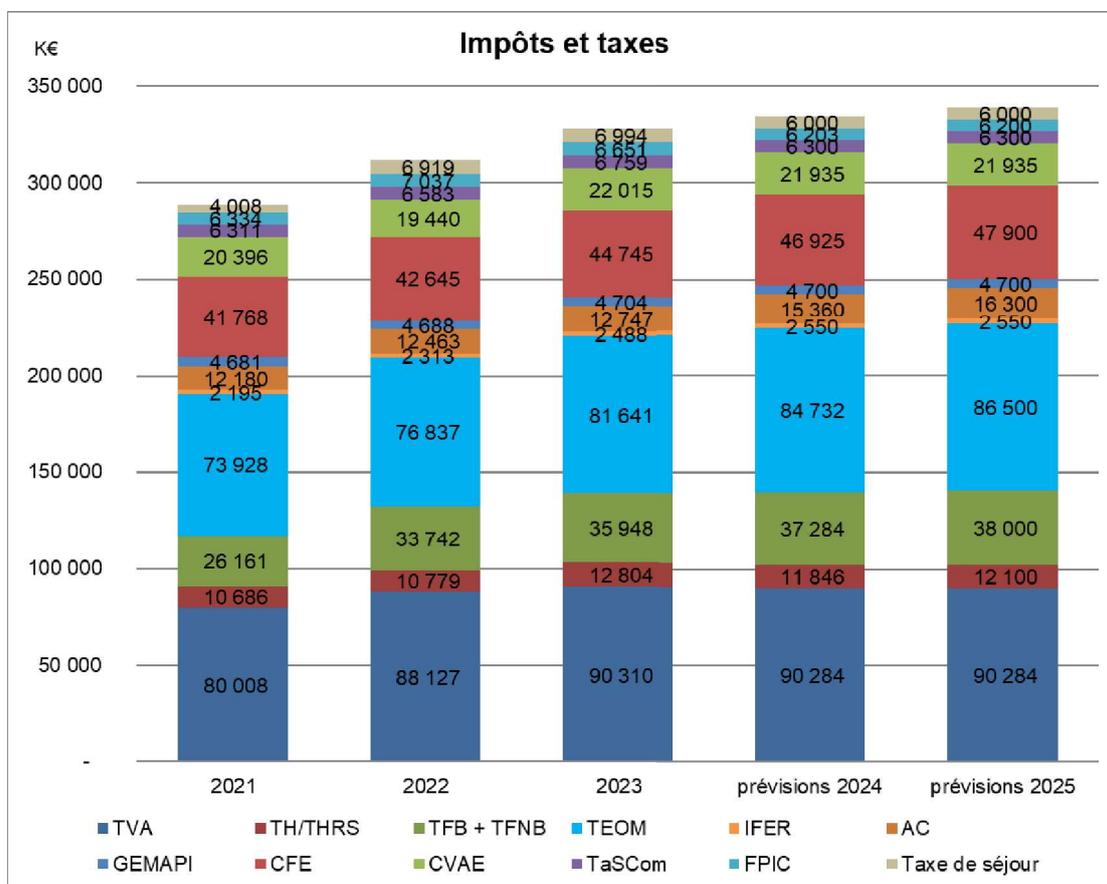
Le produit que nous percevons varie tous les ans en fonction de l'évolution des indicateurs qui le déterminent (potentiel fiscal, revenu par hab. etc...).

En 2024 son produit est de 12 M€, en diminution de 0,5M€, réparti entre TPM (6,2 M€) et les communes (5,8 M€) en fonction du coefficient d'intégration fiscale selon le droit commun et conformément au pacte financier et fiscal.

Nous reconduirons ce montant en 2025.

La Taxe de Séjour

Le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à notre Office du Tourisme Intercommunal, au Département et depuis 2023 (avec l'instauration d'une taxe additionnelle régionale) à la Société de la Ligne nouvelle Provence Cote d'Azur (SLNPCA). Son produit 2025 sera prévu dans nos comptes en dépenses et recettes à hauteur de 6 M€.



Les dotations et participations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par TPM comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Contrairement aux deux dernières années qui avaient vu l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement augmenter légèrement, l'enveloppe de DGF pour 2025 sera identique à celle de 2024, soit 27,2 Md€.

Cette non-revalorisation couplée avec la majoration des autres dotations impactera à la baisse notre dotation de compensation qui sert de variable d'ajustement à l'augmentation des autres dotations.

Nous la prévoyons donc en diminution de 1 M€.

La dotation d'intercommunalité est prévue stable.

Les allocations compensatrices

Le produit des allocations compensatrices 2024 de 5,4 M€ sera reconduit pour 2025.

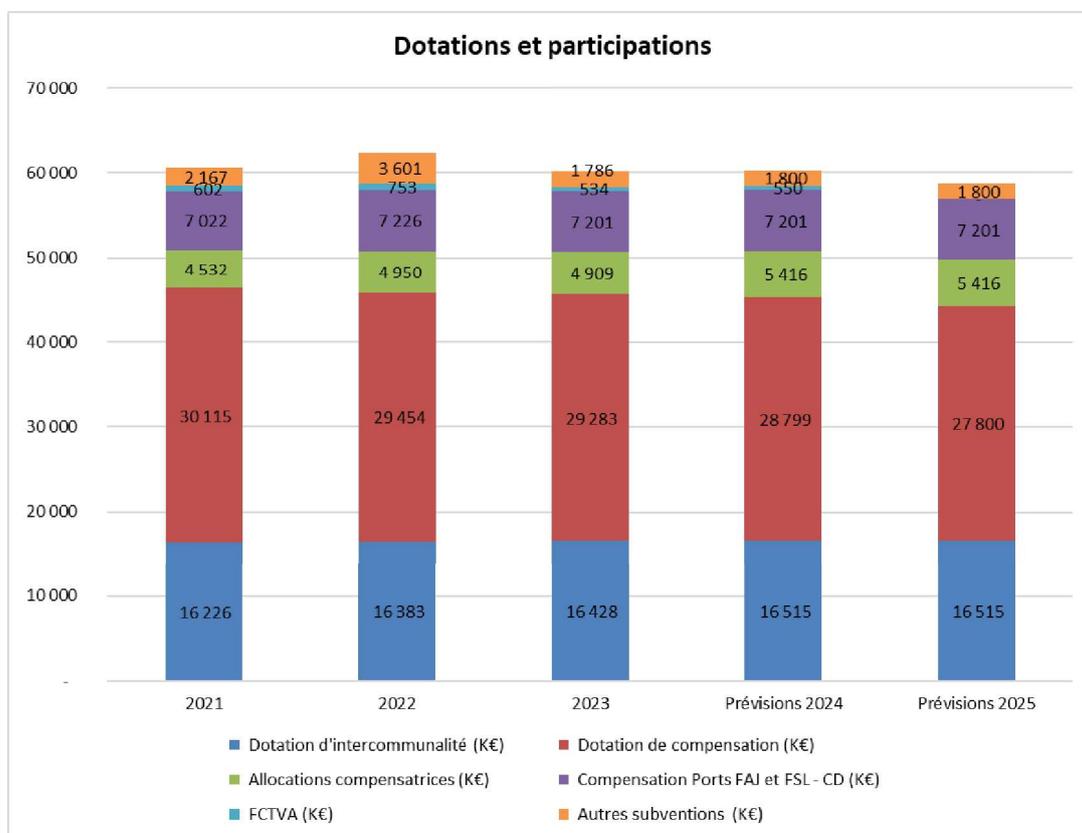
Le FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 prévoit, en plus de la réduction du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85%, une réduction de son assiette en l'amputant des dépenses de fonctionnement qui étaient jusqu'alors éligibles.

Pour TPM, cela représente une perte de ressources d'environ 600 000 € qui sera prise en compte dans le budget primitif.

Les subventions et participations

Les participations du Département en compensation des transferts de charges et les subventions de nos partenaires sont prévues stables.



Notre budget 2025 comprendra également les redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parcs de stationnement, concessions d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

LE PRELEVEMENT SUR RECETTES

L'article 64 du PLF 2025 prévoit d'instaurer à compter de 2025 un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités (dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 M€ en 2023) pouvant représenter jusqu'à 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement soit 8M€ pour TPM. Ce prélèvement sera imputé sur les douzièmes en fin d'année si le solde des administrations publiques locales (APUL) dépasse -0,7 % du PIB.

A compter de 2026, les sommes prélevées abonderaient un « fonds de réserve » qui serait reversé par tiers (2026, 2027, 2028) notamment via le FPIC.

300 EPCI répondant à un classement selon des critères de péréquation seraient exonérés du dispositif.

Compte tenu de l'imprécision des termes du PLF sur ce dispositif, notamment les conditions et les modalités de sa mise en œuvre, il est très difficile à ce stade d'apprécier le risque d'effectivité de ce prélèvement et son niveau. Si celui-ci devait atteindre la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement, l'impact serait très lourd sur notre épargne brute déjà mise à mal par la stagnation du produit de TVA.

Au niveau budgétaire nous ne pourrions tenir compte d'un tel prélèvement que lors du vote du budget supplémentaire 2025 et de la reprise des résultats de l'exercice 2024. Pour le budget primitif, nous privilégierons donc une inscription en réserve des éventuels excédents qui se dégageraient plutôt qu'une augmentation de l'autofinancement via le virement à la section d'investissement.

2- Des charges de fonctionnement toujours en augmentation malgré une inflation en recul

Avec une baisse confirmée de l'inflation, les charges de fonctionnement devraient croître à un rythme plus modéré en 2024 et 2025. Cependant le coût des mesures salariales décidées par l'Etat va continuer de peser lourdement sur nos dépenses.

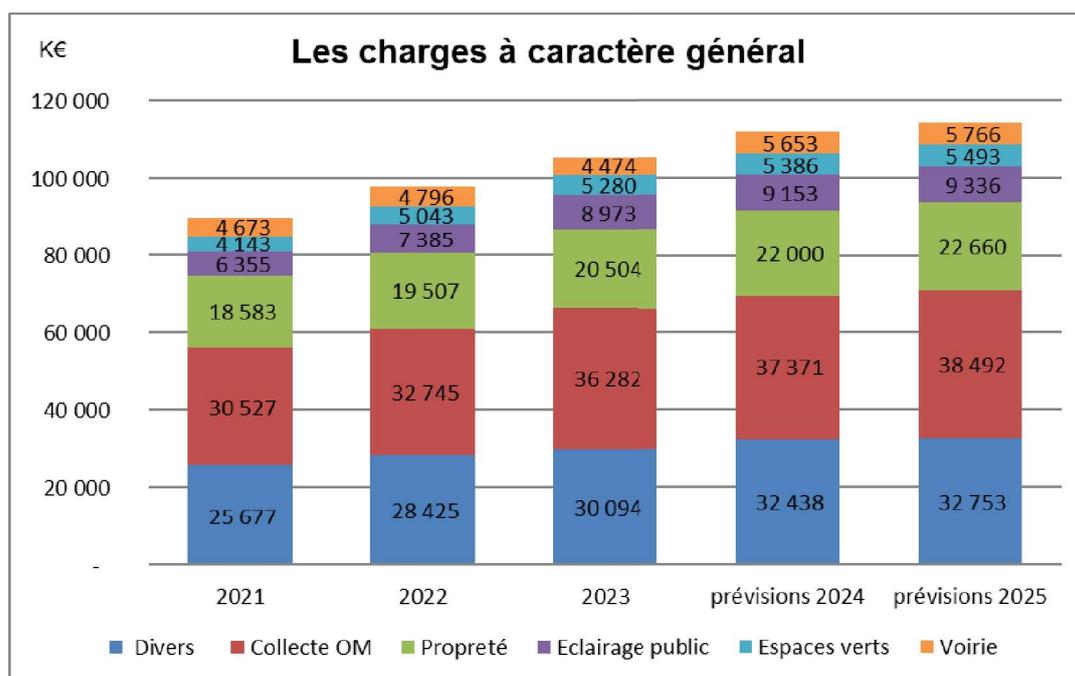
Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements avec une large part de marchés de prestations de services avec les services de collecte des ordures ménagères et de propreté mais aussi les charges d'électricité relatives à l'éclairage public et à nos équipements métropolitains. Particulièrement sensibles à l'inflation, elles ont enregistré une augmentation de près de 9% en 2022 et de 8% en 2023.

Les évolutions 2025 concernant les marchés de prestations de services correspondent pour la très large majorité à des révisions de prix. Ils représentent plus de la moitié de ce chapitre.

Les montants concernant les fluides seront proposés selon une hypothèse basse en prenant en compte des prévisions de baisse de prix, ainsi qu'une poursuite de l'impact des divers programmes de passage aux technologies LED.

De nombreux efforts ont déjà été réalisés sur les charges pilotables et les mesures d'économies supplémentaires découlant des décisions de l'Etat en matière budgétaire, ne pourraient se faire que par l'ajustement de certaines de nos actions et interventions.



Les charges de personnel

L'année 2024 est marquée par des mesures gouvernementales relatives à l'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents ainsi qu'à l'augmentation de la contribution retraite CNRACL des fonctionnaires à hauteur de 1%.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, la refonte du Régime indemnitaire (RIFSEEP) permet d'améliorer l'attractivité de nos métiers ; l'effet de cette mesure impactera également le budget 2025 en année pleine.

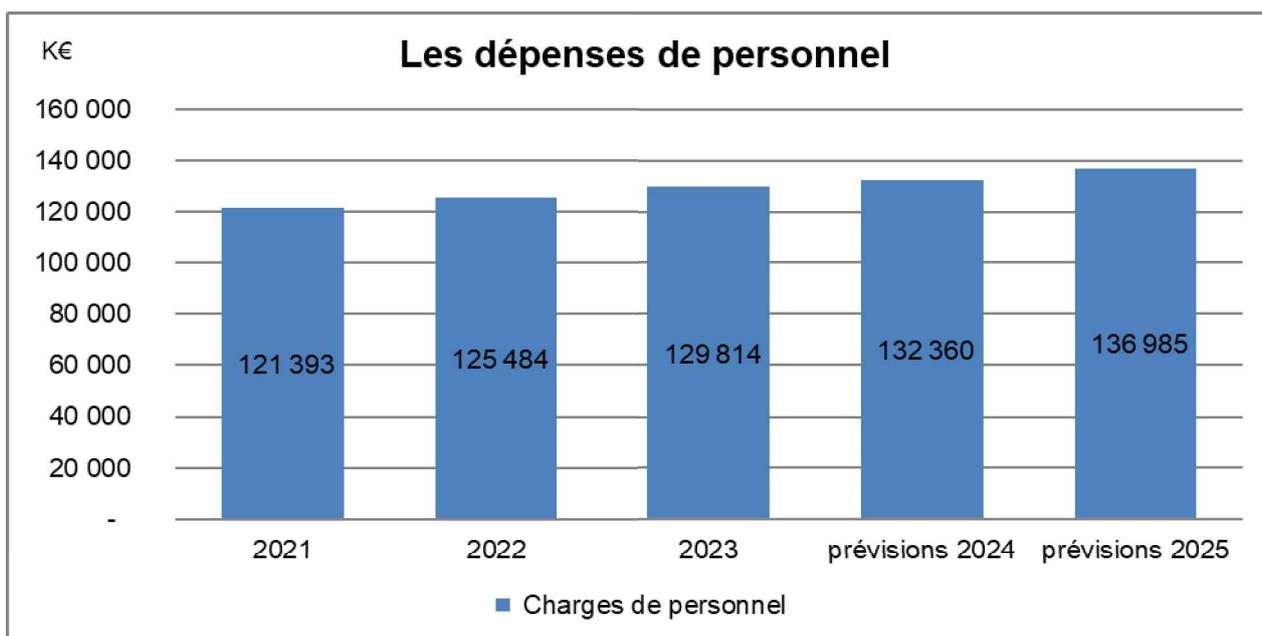
En 2025, TPM continuera de mener une politique visant à limiter au plus juste l'évolution de ses charges de personnel conformément aux engagements pris.

Les prévisions prendront notamment en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ;
- L'augmentation de la contribution URSSAF (de 8.88% à 9.88%) ;

Il est à préciser que le projet de loi de finances mentionne pour 2025 la hausse de 4 points du taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL. Cette mesure, si elle venait à être adoptée aurait un impact d'environ 2 millions d'euros sur notre budget et nécessiterait une inscription de crédits supplémentaires au sein du chapitre 012 dans le cadre d'une décision modificative.

L'histogramme ci-après permet de visualiser l'évolution des charges de personnel sur 5 ans.



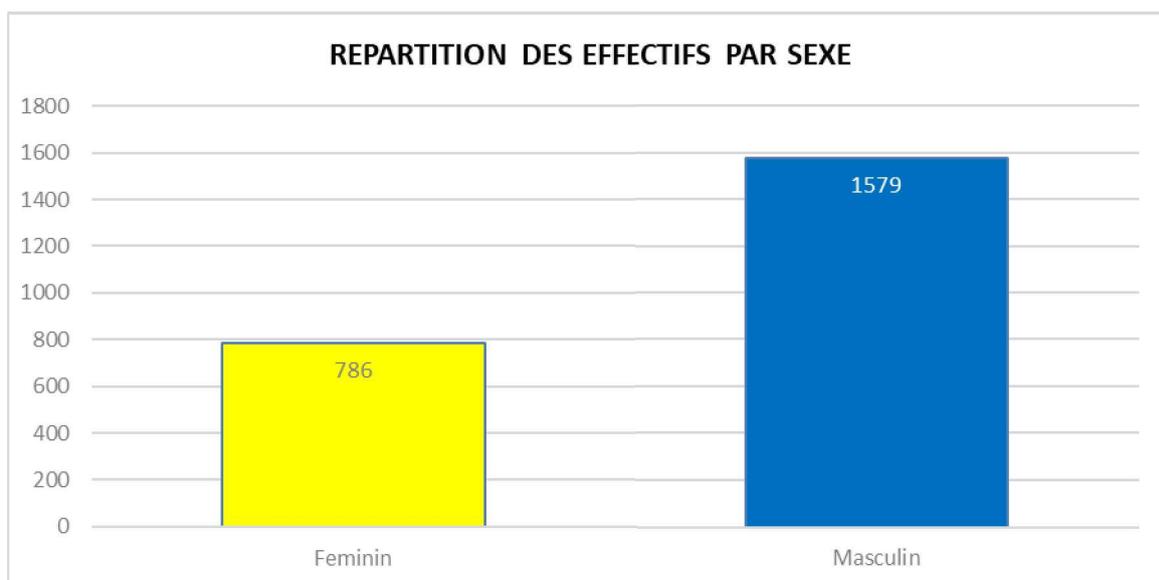
La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos

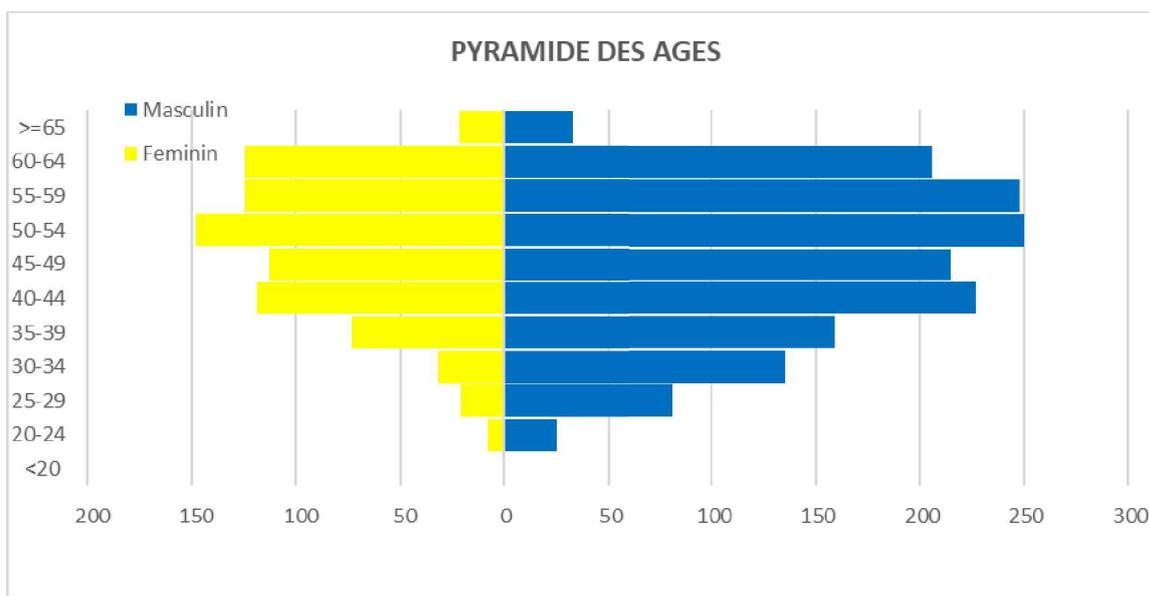
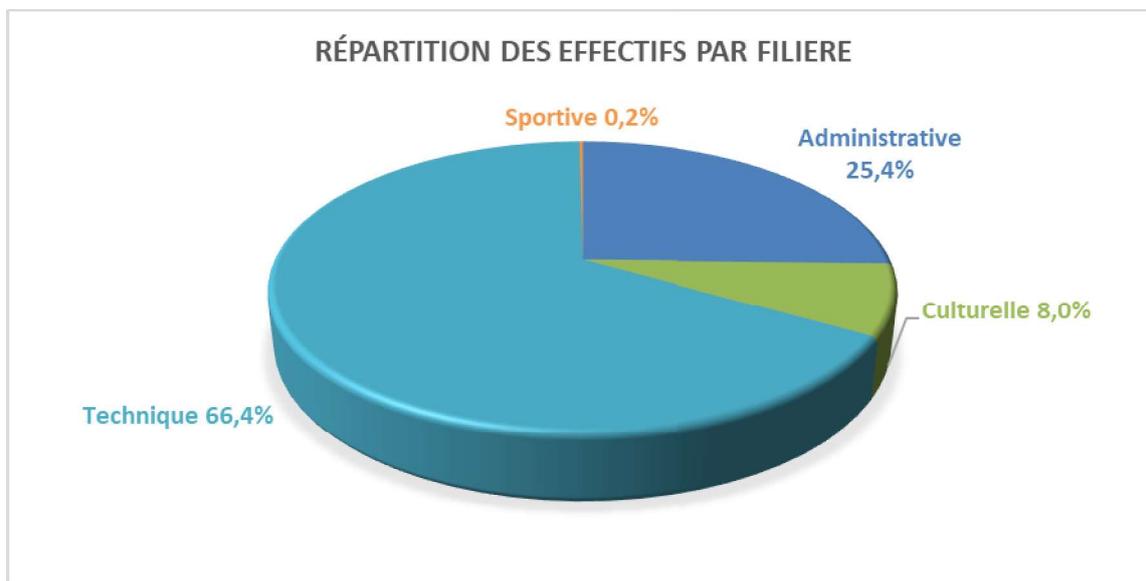
Le tableau ci-dessous reprend les différentes composantes du chapitre 012 par typologie de dépenses.

Composantes des charges de personnel	Montant 2022 en k€	Montant 2023 en k€
Traitement de base indiciaire	60 881	62 573
Nouvelle Bonification Indiciaire	549	535
Indemnité de résidence	1 857	1 911
Supplément Familial de Traitement	627	616
Heures Supplémentaires	2 125	2 138
Régime indemnitaire, primes et autres rémunérations	20 516	20 223
Charges patronales	32 909	33 780
Titres restaurant	1 805	1 824
Autres composantes (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions, ...)	4 215	6 214
TOTAL	125 484	129 814

La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 30/06/2024 :



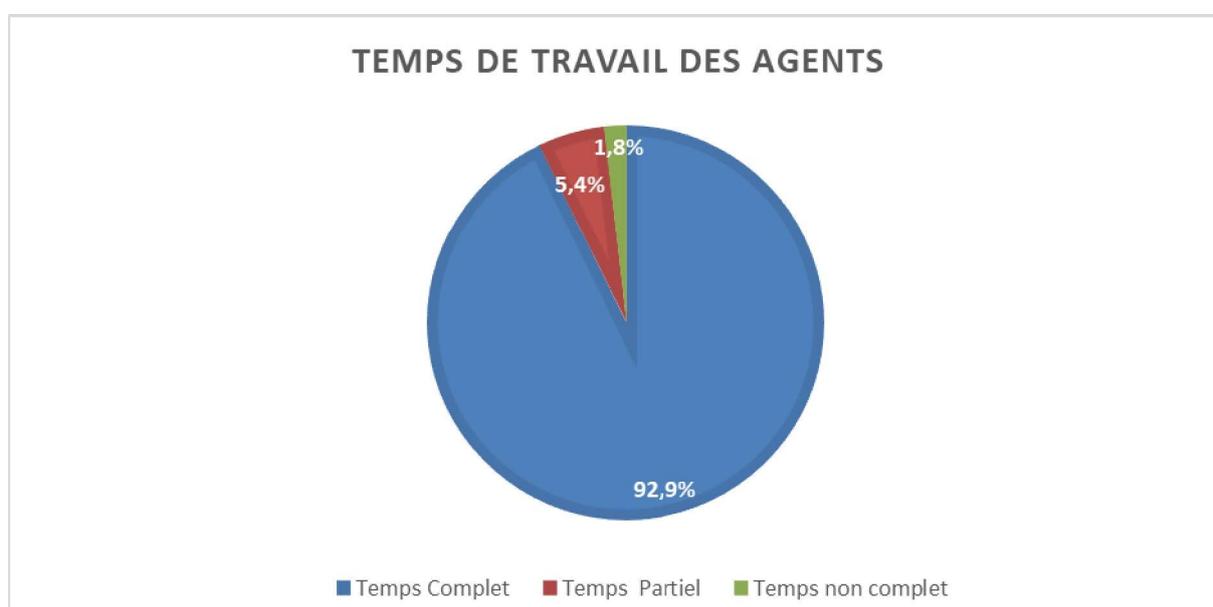


La durée du travail

Sur les 2 365 emplois permanents pourvus au 30/06/2024 :

- 92.8 % des agents (la quasi-totalité) exercent à temps plein.
- 5.4 % des agents travaillent à temps partiel
- 1.9 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Durée du travail	Nb d'agents	Pourcentage
Temps complet	2 196	92.9%
Temps partiel	127	5.4%
Temps non complet	42	1.8%
TOTAL	2 365	100%



Avantages en nature (logement et véhicule)

Logement :

La délibération n°22/02/06 du 24 février 2022 a actualisé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Véhicule :

La délibération n°24/09/188 du 12 septembre 2024 a adopté le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La délibération n°24/09/189 du 12 septembre 2024 a précisé les modalités de mise à disposition des véhicules de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les charges de gestion courante

Ce chapitre englobe plusieurs types de dépenses récurrentes, notamment les subventions aux associations, les contributions aux établissements publics et syndicats, les subventions d'équilibre pour les budgets annexes et les indemnités des conseillers métropolitains.

Pour 2025, les subventions et participations principales resteront au même niveau que 2024, comme suit :

- Sittomat : 28 M€
- Opéra : 8,2 M€
- ESAD : 2,5 M€
- Théâtre Liberté : 2,8 M€
- Villa Noailles : 1,8 M€
- Châteauvallon : 1 M€
- Pôle jeune public : 0,7 M€
- Grands clubs sportifs : 2,9 M€
- Fonds de solidarité logement : 2,1 M€
- Indemnités de fonction des élus : 2 M€
- AUDAT : 0,6 M€

Les subventions versées à des structures comme le Théâtre Liberté, la Villa Noailles, Châteauvallon, et Pôle jeune public comprennent également un avantage en nature, sous forme de biens immobiliers mis à disposition.

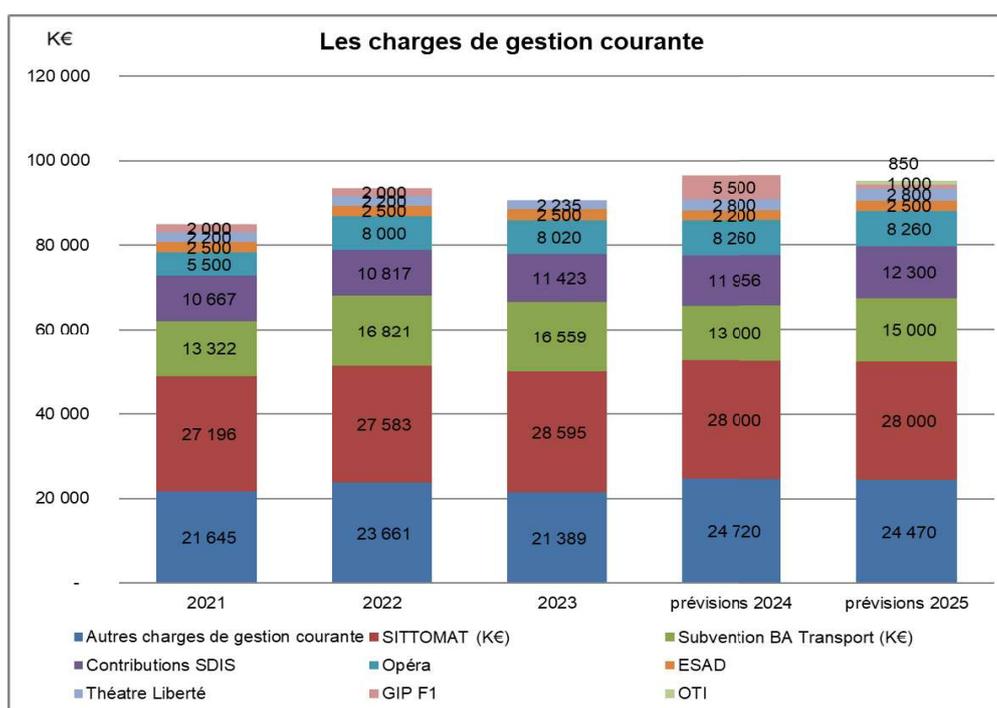
La subvention pour le budget annexe des transports variera en fonction de plusieurs facteurs : le montant du versement mobilité perçu, l'actualisation du forfait de charges de la délégation de service public (DSP), et le bilan comptable pour 2024. Ce montant devrait avoisiner les 15 M€.

Pour gérer la dissolution et la liquidation du passif du GIP Grand Prix F1, un montant de 5,5 M€ a été engagé en 2024. Si nécessaire, des crédits seront alloués en 2025 pour la finalisation de ce dossier.

Les subventions pour les budgets annexes PAM Saint-Mandrier et Espaces d'Activités Entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires s'ajusteront selon les investissements réalisés et les loyers à percevoir.

La contribution pour le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est prévue à 12,3 M€.

Les autres charges de gestion courante couvrent principalement les subventions destinées aux associations et aux particuliers, notamment pour les équipements culturels et les grands clubs sportifs.



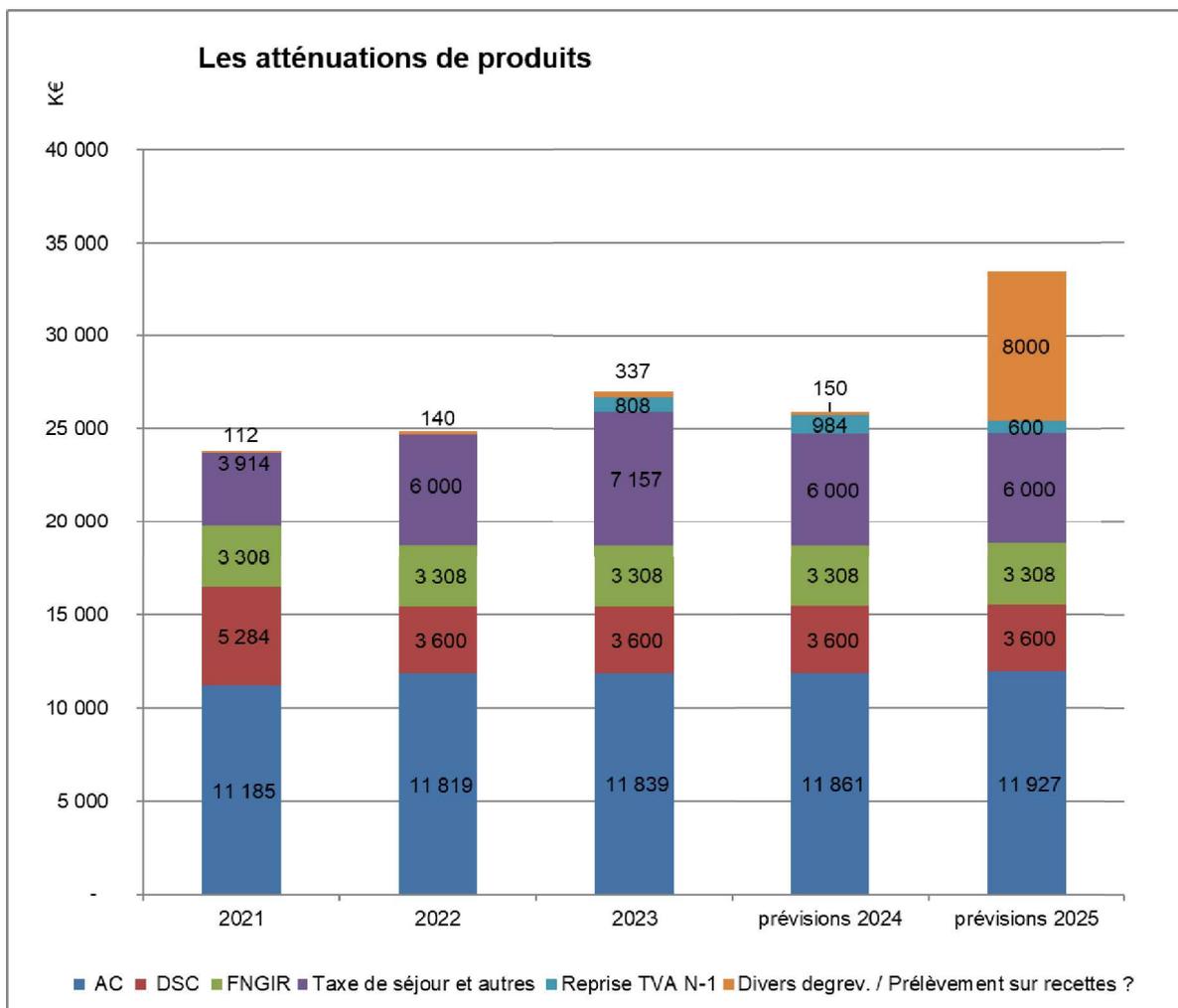
Les atténuations de produits

Ce chapitre budgétaire inclut :

- L'attribution de compensation (AC) versée aux communes,
- La dotation de solidarité communautaire (DSC),
- Le reversement de la taxe de séjour (TS) à l'Office du Tourisme Communautaire, au Département et à la SLNPCA,
- Le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),
- Les remboursements de dégrèvements fiscaux divers.

Il comprend aussi les éventuelles reprises de TVA suite à la notification du produit définitif de l'année précédente.

Le prélèvement sur recettes prévu dans le PLF 2025 sera comptabilisé dans ce chapitre s'il se concrétise.



3- La situation financière de TPM à travers l'épargne brute et la dette

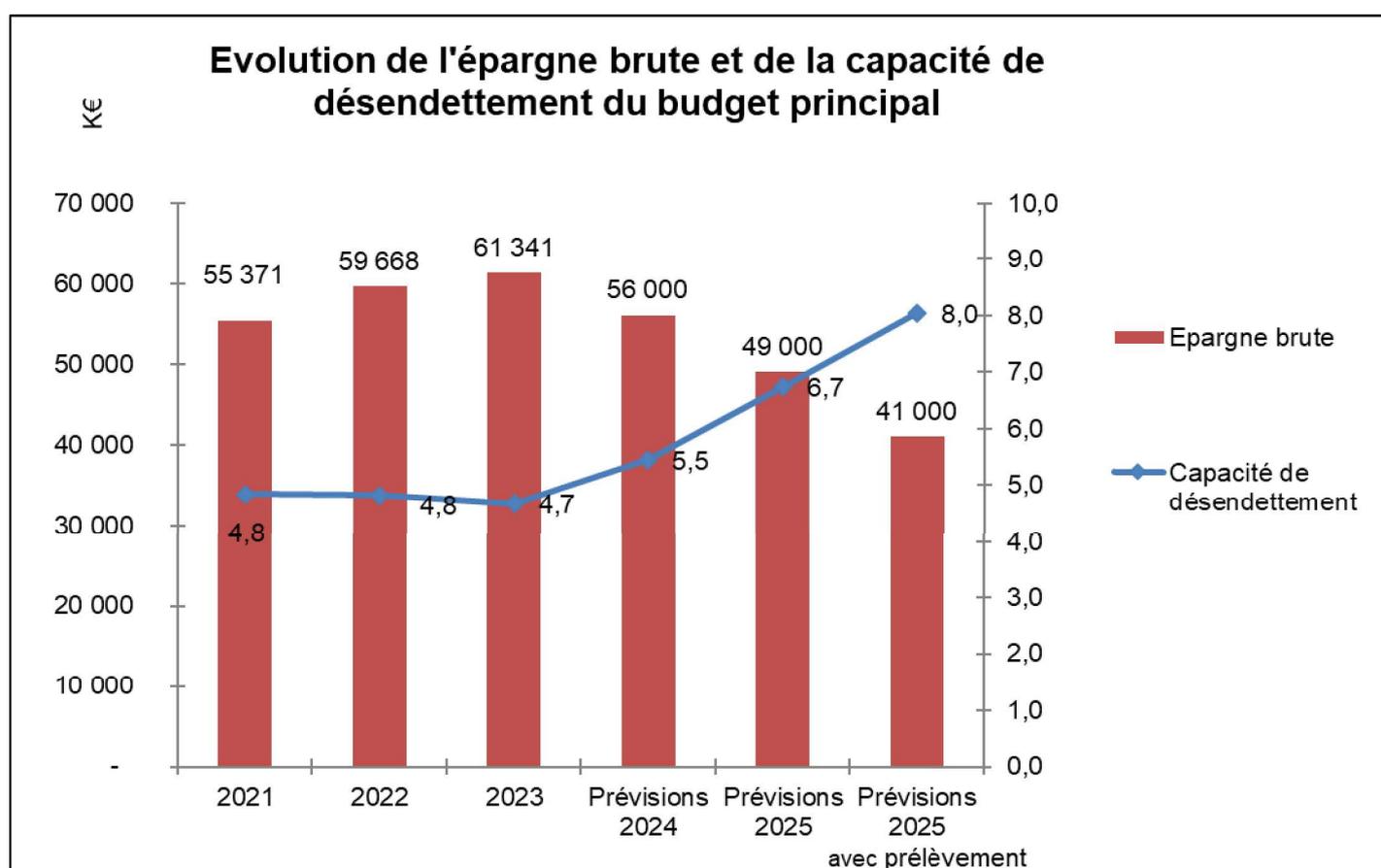
En raison des augmentations de charges et des réductions de recettes envisagées par l'État, notre épargne brute pourrait subir une forte pression.

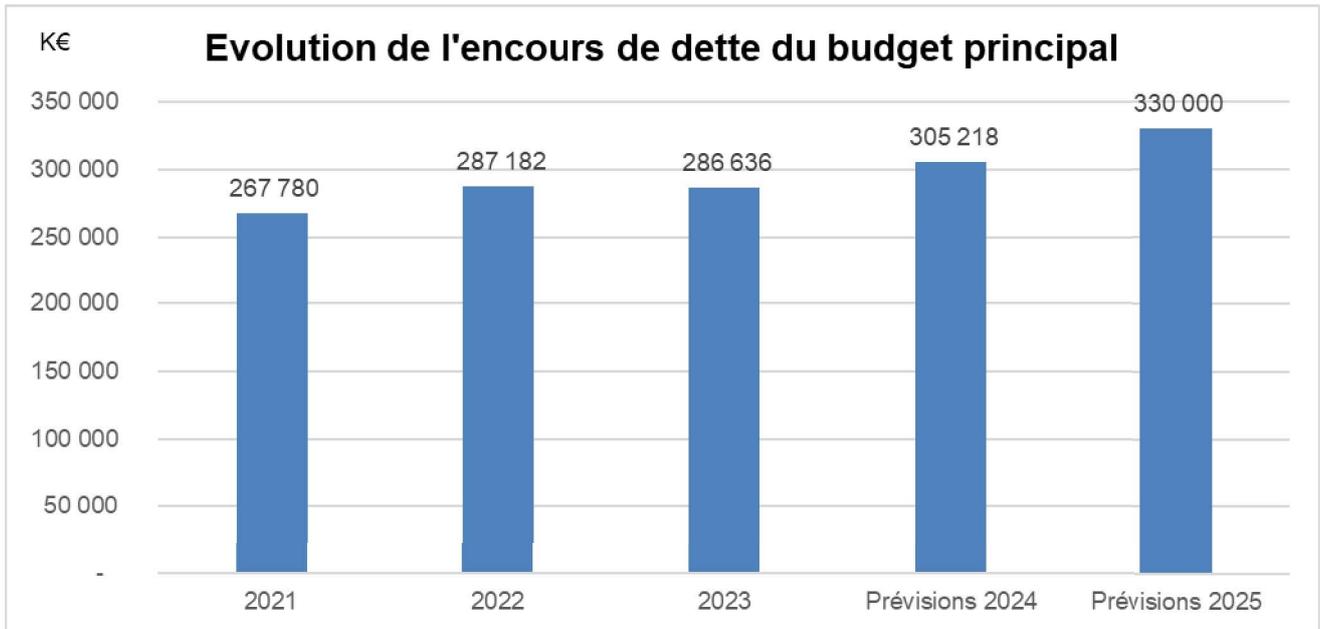
L'épargne brute, ou autofinancement, est un indicateur clé de la capacité d'investissement et de remboursement de la dette d'une collectivité. Actuellement autour de 60 millions d'euros, elle pourrait diminuer d'un quart sous l'effet des nouvelles mesures prévues par le PLF 2025 ce qui impliquerait une dégradation de nos ratios financiers. Si ces mesures et leur ampleur se confirment, des ajustements seront nécessaires pour maintenir nos équilibres financiers.

Pour 2024, le service de la dette atteint 29,2 millions d'euros, dont 7,8 millions d'euros d'intérêts. Afin d'équilibrer le budget d'investissement, 40 millions d'euros seront empruntés fin 2024, portant la dette à 305 millions d'euros.

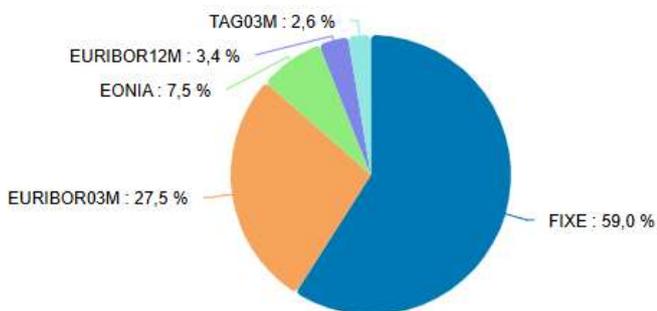
Le ratio de capacité de désendettement devrait rester autour de 5 ans en 2024, mais pourrait se dégrader fortement en 2025 dans le cas d'une mise en œuvre du PLF dans toutes ses dispositions.

Cette évolution apparaît dans les tableaux ci-dessous.

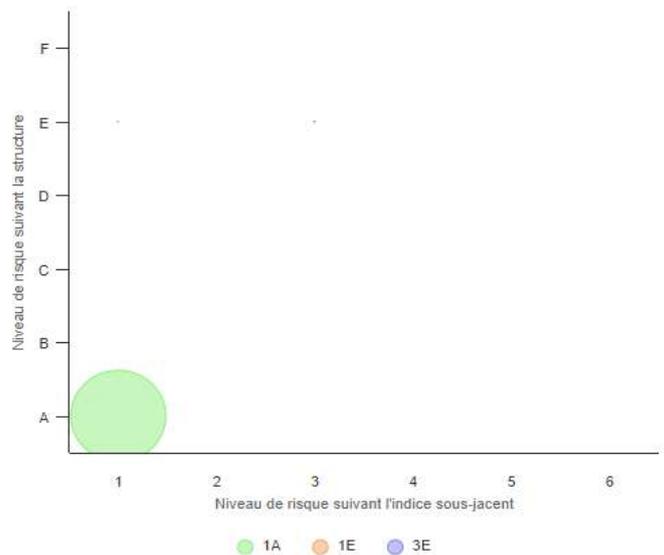




Répartition de l'encours par index de taux :



Niveau de risque des emprunts en cours (charte de Gissler) :



4- Le maintien du programme d'investissement métropolitain

En 2025, TPM entend poursuivre son effort d'investissement dans les mêmes proportions que les années précédentes. Il est en effet nécessaire de continuer les projets en cours dont l'arrêt n'est pas concevable tant pour l'intérêt des usagers que pour l'économie locale.

En cas de mise en œuvre des mesures du PLF 2025, le recours à la dette sera assumé dans des proportions compatibles avec le maintien de ratios corrects de santé financière.

Le programme couvre des investissements liés aux bâtiments et moyens publics, aux compétences de la Métropole (culture, enseignement supérieur, sport, prévention des risques, gestion de l'environnement, habitat, gestion des déchets, développement économique, énergie, urbanisme, voiries, projets stratégiques), ainsi qu'à des projets de proximité sur l'ensemble du territoire.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Administration générale	33 130 470	32 851 254	21 591 440	18 534 480	20 295 000	20 295 000
Culture	7 964 000	14 574 000	16 148 000	19 990 000	18 852 680	21 830 000
Eau sur budget principal	995 299	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Enseignement supérieur	18 693 229	6 540 454	750 000	600 000	200 000	200 000
Prévention des inondations	5 488 100	5 382 326	12 184 000	12 600 000	7 648 900	4 300 000
Habitat	14 255 695	10 079 015	9 995 918	7 915 080	5 613 000	4 533 000
Sports	2 084 688	2 734 758	1 255 000	5 765 000	1 065 000	165 000
Voies	23 384 550	30 637 180	31 458 333	47 388 333	43 215 000	34 859 355
Transports Budget Principal	5 069 625	5 133 169	1 343 597	2 223 285	10 853 169	2 590 625
ZAE	7 450 000	2 050 000	2 250 000	4 030 000	7 500 000	5 000 000
Stationnements	1 370 000	1 870 000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Projets Stratégiques	20 501 618	29 239 220	31 768 090	6 238 199	3 260 366	658 375
Energies	7 610 175	3 968 136	3 050 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Urbanisme	3 083 830	3 063 830	600 000	600 000	600 000	600 000
Gestion des Espaces et des Milieux	11 073 900	10 990 000	12 247 000	11 326 000	5 506 000	21 506 000
Collecte et Traitement des déchets	4 787 000	5 146 000	3 170 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Développement économique	437 000	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000
Proximité	58 674 032	61 870 508	54 504 530	53 554 530	53 554 530	53 554 530
Total	226 053 211	227 359 850	204 745 909	199 494 907	186 893 645	178 821 885

La gestion en autorisation de programme (AP-CP) reste en vigueur pour les projets de grande envergure, dont les échéances de crédits de paiement sont définies, ajustées et révisées par délibération du Conseil Métropolitain.

Les principaux projets en AP-CP pour la période actuelle concernent le Programme Local de l'Habitat (PLH), les aménagements du complexe aquatique Vallon du Soleil, du quartier de la Crestade, de la corniche Tamaris, du port des Oursinières, de l'Hôtel des Arts, de la place d'Armes, des remparts et accès de la Villa Noailles, la rénovation de l'Opéra, la création d'un Centre National de Réserve (CNR) à Six-Fours, ainsi que les aménagements de voirie dans les secteurs Condorcet, Tassigny et l'Almanarre.

Enfin, 2025 marquera l'achèvement des échéances pour plusieurs projets, notamment l'Institut pour la Formation des Professions de Santé (IFPVPS), les travaux de confortement du Faron, une phase du schéma directeur des eaux pluviales (SCEP) et les aménagements des îlots Montety et la Loubière.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME								
BUDGET PRINCIPAL - AP/CP EN €	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et suivt.
CHALUCET	120,00							
PLH PREVISIONNEL	4 233 455,00	2 821 515,00	2 582 918,33	1 302 080,34				
ZENITH	900 000,00	54 968,00						
IFPVP5	13 000 000,00	3 540 454,00						
MEUST	572 580,26	437 500,00						
BARRAGE DARDENNES	195 299,00							
DATA CENTER	2 500 000,00	110 000,00	8 600,00					
CONFORTEMENT FARON	3 345 000,00	3 303 000,00						
SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES (SDEP)	1 300 000,00	1 209 200,00						
IS-CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI	120 923,00							
IC-COMPLEXE AQUATIQUE VALLON DU SOLEIL	200 000,00	412 258,00	880 000,00	5 600 000,00	900 000,00			
IC-JEAN MONNET	18 000,00							
HY-AMENAGEMENT QUARTIER DE LA CRESTADE	100 000,00	2 000 000,00	2 647 000,00	211 395,00				
CORNICHE TAMARIS	500 000,00	600 000,00	7 000 000,00	13 000 000,00	9 000 000,00	8 364 355,00		
	96 000,00							
TO-AMENAGEMENT PLACES CLAUDE, BOUDIRE, D'ARMES	1 534 100,00	154 016,00						
	75 100,00							
TO-REQUALIFICATION CH DE FORGENTIER	500 000,00	600 000,00	1 686 945,00					
	25 000,00							
TO-LUTTE CONTRE LES EAUX DE RUISSELLEMENT	2 000 000,00	2 800 000,00						
-COLLECTEURS ET BASSINS DE RETENTION	25 000,00	500 000,00	467 100,00					
	2 714 070,00	500 021,00						
HY-VOIRIES (ORIENT, DURAND, PERES ETERNEL, GROTTTE DES FEES)	114 379,00							
	300 000,00	650 000,00						
	30 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	112 672,00				
2021-IUT RENOV	250 000,00							
AMENAGEMENT DE L'LOT MONTETY	800 000,00	2 895 183,00						
AMENAGEMENT DE L'LOT DE LA LOUBIERE	200 000,00	3 706 997,00						
AMENAGEMENT CH DE TOMBOUCTOU	516 226,00	400 000,00						
RENOVATION DE L'OPERA	4 100 000,00	10 300 000,00	10 500 000,00	10 100 000,00	2 142 680,00			
OURSINIÈRES	135 707,07	130 000,00	70 000,00	30 000,00	1 540 000,00	4 050 000,00	1 544 057,00	
AP-SYMIELEC POUR LE COMPTE DE 9 COMMUNES	4 416 375,00	2 000 000,00	2 000 000,00					
TASSIGNY	30 000,00	1 570 000,00	4 000 000,00	1 200 000,00				
MAYOL A PIPADY	623 321,00	379 227,00	364 722,00					
AMENAGEMENT 4ÈME ANSE - MOURILLON	50 000,00	200 000,00	700 000,00	4 350 000,00	700 000,00			
SF-REQUALIFICATION VOIES PERIMETRE CONDORCET	200 000,00	700 000,00	2 100 000,00	3 100 000,00	850 000,00			
TO-RAVALEMENT, RENOVATION, ENERGETIQUE HÔTEL DES ARTS	200 000,00	270 000,00	1 550 000,00	4 330 000,00	1 450 000,00			
TO-RENOVATION VOIRIE LAGOUBRAN	100 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00					
IS-ELARGISSEMENT AVENUE HENRI GUILLAUME	800 000,00	2 200 000,00	800 000,00					
HY-REQUALIFICATION RD 559 ALMANARRE	400 000,00	5 000 000,00	1 900 000,00					
LG-ECO-CAMPUS-LE GD JARDIN MEDITERRANEEEN	300 000,00	550 000,00	550 000,00	400 000,00				
PLH PUBLIC	4 500 000,00	4 900 000,00	5 100 000,00	4 900 000,00	4 500 000,00	3 700 000,00	2 900 000,00	3 287 760,00
PLH PRIVE - BIEN CHEZ SOI	80 000,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00	80 000,00	80 000,00	720 000,00
PLH PRIVE OPAH	4 550 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 400 000,00	800 000,00	600 000,00	200 000,00	6 850 000,00
REAMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES		150 000,00	290 000,00	1 600 000,00	4 610 000,00	1 350 000,00		
SECURISATION ET VALORISATION REMPARTS ET ACCES VILLA NOAILLES	30 000,00	200 000,00	1 500 000,00	3 100 000,00	2 000 000,00	370 000,00		
AP-CNR SITE SIX-FOURS POLE MUSICAL VILLA SIMONE	100 000,00	400 000,00	900 000,00	1 200 000,00	9 700 000,00	13 200 000,00	2 500 000,00	
TOTAL:	56 780 655,33	59 524 339,00	51 477 285,33	56 096 147,34	38 352 680,00	31 714 355,00	7 224 057,00	10 857 760,00

Au niveau des recettes d'investissement, nous devons tenir compte d'une capacité d'autofinancement diminuée et l'obtention de financements extérieurs demeurera une priorité pour limiter le recours à l'emprunt.

L'attribution de compensation d'investissement est maintenue à 25,4 M€.

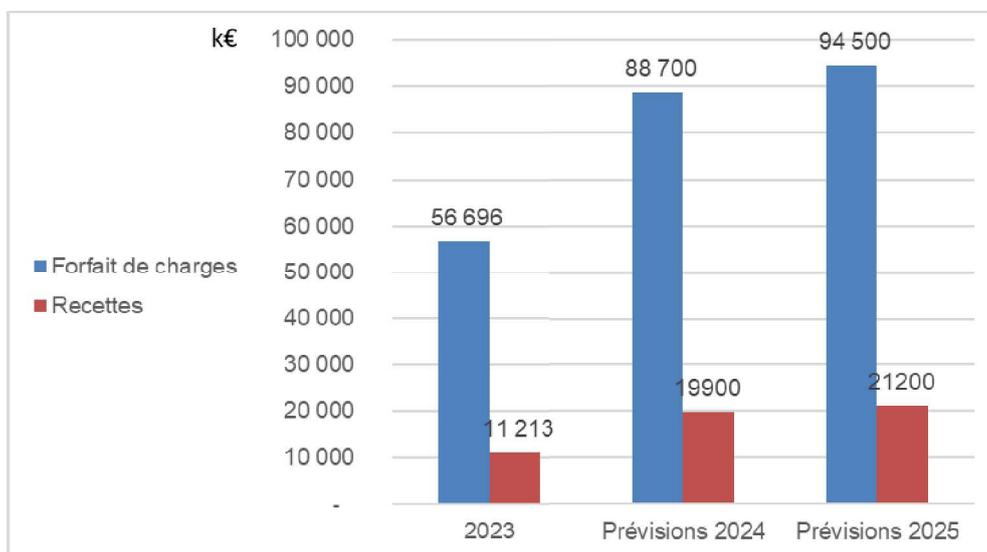
Le FCTVA pour 2025 tiendra compte du taux diminué de 16,404% à 14,85%.

Enfin, le produit des amendes de police et des taxes d'aménagement viendront compléter nos recettes d'investissement pour environ 9 M€.

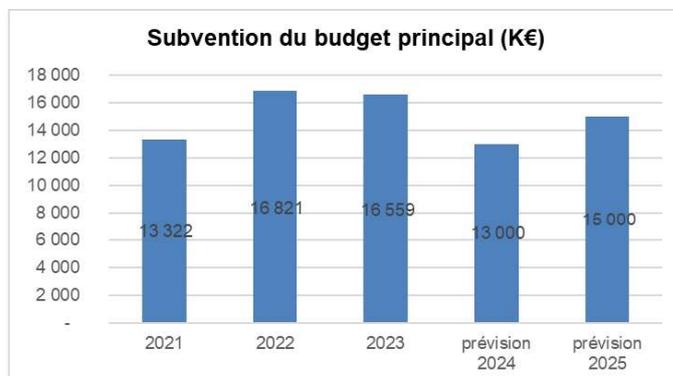
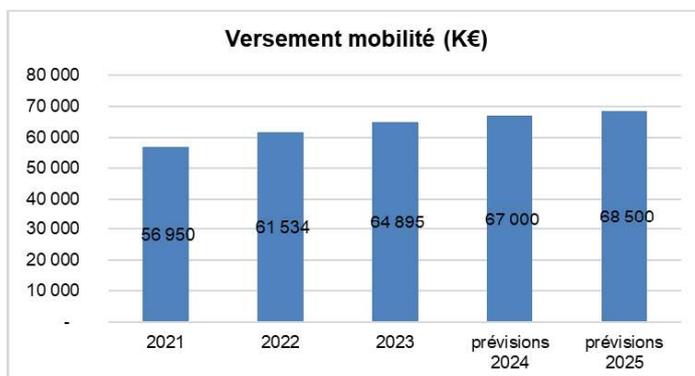
5- Les Budgets annexes

Le budget annexe des transports

Dans le cadre de notre délégation de service public, le forfait de charges est prévu en 2025 à hauteur de 94,5 M€ conformément au montant contractuel actualisé. Il prend en compte les évolutions du réseau et des services annexes (navettes gratuites, Mass, événements...). Les recettes d'exploitation seront quant à elles prévues à 21,2 M€ :



En 2024 le versement mobilité devrait progresser de 3% et se situer autour de 67 M€. Nous le prévoyons à 68,5 M€ (+2,2%) en 2025. Afin d'équilibrer le budget, la subvention du budget principal sera ajustée autour de 15 M€.



Le budget annexe transports comporte notamment au titre de 2025 les investissements relatifs à l'acquisition de bus pour le réseau actuel, aux aménagements d'un dépôt de bus Toulon Est et d'un centre d'exploitation La Chaberte, à la pose de mobilier urbain et abris bus, ainsi qu'aux diverses opérations du projet de TCSP.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AP/CP EN €	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AMO TCSP	1 600 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	773 000,00		
PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE HYERES	700 000,00	850 000,00	3 000 000,00	13 050 000,00	6 100 000,00	70 764,00
BHNS TPM - TECHNOPOLE DE LA MER-BIR-HAKEIM	700 000,00	3 600 000,00	10 000 000,00	18 500 000,00	18 500 000,00	3 700 000,00
MATERIEL ROULANT RESEAU MISTRAL	9 813 000,00	27 937 000,00	15 000 000,00	7 560 000,00		
TOTAL :	12 813 000,00	33 687 000,00	29 300 000,00	39 883 000,00	24 600 000,00	3 770 764,00

Les budgets de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Ports, des Parkings, des zones d'activités et des services publics délégués

Pour l'eau potable un budget unique est désormais établi après fusion des budgets régies avec celui des DSP en 2023. Le montant de la redevance d'eau potable sera conforme aux tarifs votés. Le budget prendra en compte une estimation de recettes plus faible suivant la tendance légèrement baissière des consommations. Il intégrera également le nouveau dispositif concernant les redevances sur la consommation et la performance des réseaux pour l'Agence de l'eau, équilibré en dépenses et recettes.

Les investissements principaux concernent le déploiement d'un système de sectorisation et de pré-localisation de fuites sur la régie, la mise en place d'un traitement sur le forage de Fonqueballe, des travaux sur les barrages, sur les réservoirs, et le renouvellement des réseaux de distribution. L'élaboration du schéma directeur est en cours et viendra préciser par la suite le programme d'investissements à mettre en œuvre.

Sur le budget annexe de l'assainissement, le montant de la redevance d'assainissement sera conforme aux tarifs votés. Les circuits comptables entre TPM et ses délégataires ont été simplifiés depuis 2023 avec pour effet une diminution de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes. Le budget 2025 prendra également en compte le nouveau dispositif concernant la redevance de performance des systèmes d'assainissement pour l'Agence de l'eau et l'arrêt du versement des primes de performance épuratoire.

Les investissements concernent essentiellement la réhabilitation et le renouvellement des réseaux de collecte avec des opérations spécifiques sur le secteur de La Moutonne, la création d'un système d'assainissement sur le hameau des Borrels, la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles et des travaux d'amélioration sur les postes de relevage.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AP/CP EN €	2024	2025	2026	2027
STEP PORQUEROLLES	2 600 000,00	3 600 000,00	3 400 000,00	400 000,00
TOTAL :	2 600 000,00	3 600 000,00	3 400 000,00	400 000,00

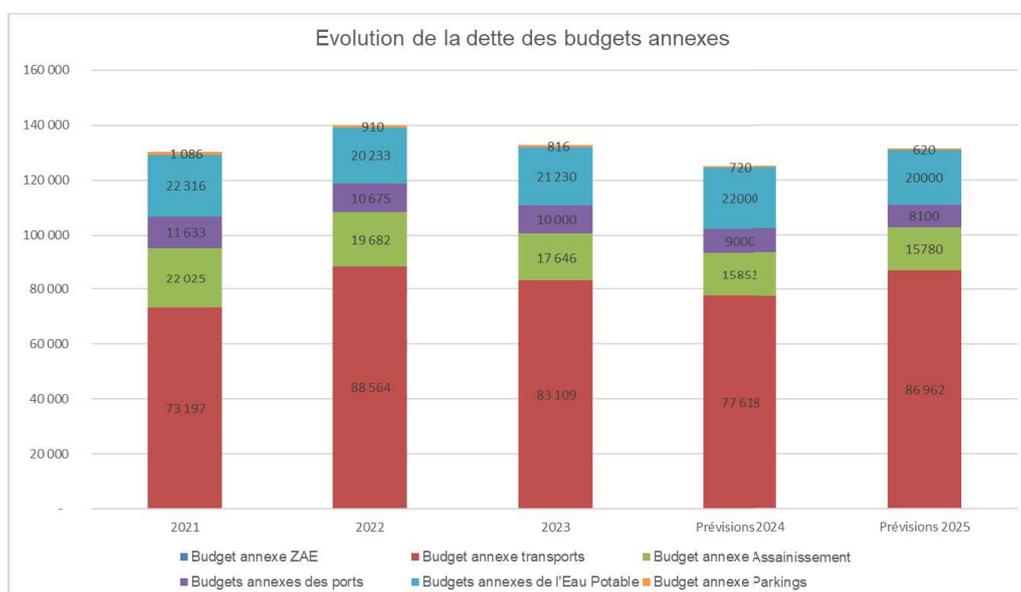
Les ports de plaisance ont été regroupés depuis 2023 dans un budget unique « Ports métropolitains » et font chacun l'objet d'un suivi analytique au sein d'une opération dédiée. Des études et travaux seront programmés sur l'ensemble des ports : Porquerolles, le Brusuc, l'Aiguade du levant, la Tour fondue, la Madrague de Giens et le port Saint Louis.

Le port de Toulon Commerce dont la gestion est assurée en délégation de service public a conservé son budget. L'AP concernant les travaux d'électrification des quais fera l'objet d'une révision afin de prendre compte le dernier échéancier se terminant en 2025.

BUDGET ANNEXE PORT DE COMMERCE - AP/CP EN €	2024	2025
ELECTRIFICATION DES QAIS	2 928 363,00	
TOTAL :	2 928 363,00	

Le budget annexe des parkings regroupe l'ensemble des parkings métropolitains exploités en régie, faisant chacun l'objet d'un suivi analytique au sein d'une opération dédiée. Pour 2025 le travail de mutualisation des moyens continuera d'être engagé afin de contenir les charges et les tarifs seront adaptés à hauteur de l'inflation observée sur les charges d'exploitation. Il intégrera également en 2025, la gestion du nouveau parking de la Loubière.

Le budget annexe Espaces d'Activités Entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires intègre depuis 2023 la gestion de la Maison de la Créativité avec les espaces Noral et Chancel et la base terrestre du Technopole de la Mer.





MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr
Facebook, Instagram, Twitter icons @metropoleTPM

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
Fax : 04 94 93 83 83

- TOULON
- LA SEYNE-SUR-MER
- HYÈRES
- SIX-FOURS-LES-PLAGES
- LA GARDE
- LA VALETTE-DU-VAR
- LA CRAU
- OLLIULES
- LE PRADET
- CARQUEIRANNE
- SAINT-MANDRIER-SUR-MER
- LE REVEST-LES-EAUX